

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoir : 01

Excusé : 00

Absents : 06

Qui ont pris part

à la délibération : 23

Date de convocation : 20 février 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

8- SIGNATURE DES AVENANTS POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

B- AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE DU 9/11/1984

Par un contrat d'occupation de longue durée conclu le 9 novembre 1984, la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Var avait mis à la disposition de la Commune différents ouvrages situés sur le domaine public maritime dont elle est concessionnaire en vertu d'un arrêté ministériel en date du 2 juillet 1971.

Par un avenant n°5 dûment régularisé en date du 20 décembre 2021, le contrat de concession consenti par la CCI du Var a été prolongé du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus, et ce, afin d'assurer la continuité de l'exploitation des ports.

Le contrat d'occupation de longue durée consenti à la Commune prenant fin le 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant ledit contrat, et ce, pour une durée ferme de douze mois.

Il est précisé que toutes les autres clauses et conditions du contrat d'occupation initial et des avenants successifs demeureront inchangées et de rigueur.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 1971 ;
- VU le contrat d'occupation de longue durée du 9 novembre 1984 ;
- VU l'avenant n°5 en date du 20 décembre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'occupation du domaine public portuaire avec la CCIV.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT